

**BILL.**

Acte pour amender l'acte concernant l'élection des membres de la législature.

---

(Réimprimé tel qu'amendé en comité.)

---

L'hon. M. DORION.

---

QUEBEC.

IMPRIMÉ POUR LES ENTREPRENEURS, PAR  
HUNTER ROSE ET LEAUMEUX, RUE STE. ANNE.